## Jonquières-Saint-Vincent (Gard)

## Plan Local d'Urbanisme

2<sup>ème</sup> révision simplifiée

# 2 - Notice de présentation de l'opération

Procédure	Prescription	Projet Arrêté	Approbation
Elaboration	21.10.1976	02.12.1980	25.06.1985
1 <sup>ère</sup> modification			09.06.1988
1 <sup>ère</sup> révision			16.06.1992
1 <sup>ère</sup> modification			31.08.1996
2ème révision valant élaboration du PLU			28.09.2007
1 <sup>ère</sup> révision simplifiée	21.02.2008		02.09.2010
2 <sup>ème</sup> révision simplifiée	29.06.2009		



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique latine 30900 NÎMES Tél. 04 66 29 97 03 Fax 04 66 38 09 78 nimes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Mairie

Place de la Mairie 30 300 JONQUIERES SAINT VINCENT

Tel: 04 66 74 50 12 Fax: 04 66 74 50 13

## Sommaire

1 -	Introduction	3
2 -	Présentation de l'opération d'intérêt général fa l'objet de la 2 <sup>ème</sup> révision simplifiée du PLU	aisant 4
2.1 -	Localisation et emprise du projet	4
2.2 -	Présentation du projet	6
3 -	Justification de l'intérêt général de l'opération	9

#### 1 - Introduction

La commune de JONQUIERES SAINT VINCENT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2007 qui a fait l'objet d'une première révision simplifiée approuvée le 2 septembre 2010 en vue de permettre la réalisation d'une Cave Coopérative centralisatrice en limite Ouest du territoire communal.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal de JONQUIERES SAINT VINCENT a décidé de conduire la deuxième révision simplifiée de son PLU afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque sur une emprise au sol de 10 à 12 hectares au lieu-dit Les Cinquans, en limite Est du territoire communal.

Le recours à la procédure de révision simplifiée est encadrée par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, modifiée par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, qui précise que :

« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée...

Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La présente notice a pour objet de présenter l'opération d'intérêt général.

# 2 - Présentation de l'opération d'intérêt général faisant l'objet de la 2<sup>ème</sup> révision simplifiée du PLU

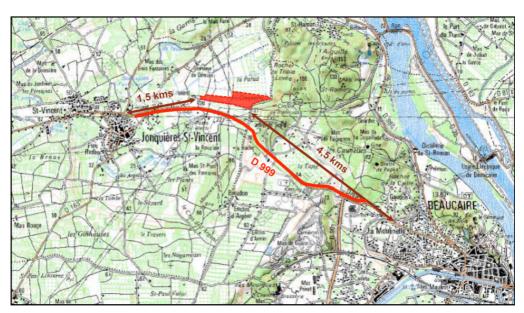
Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'une emprise foncière totale de 12,75 ha (dont 10,00 ha clôturés environ), au lieu-dit Les Cinquains, en limite Est du territoire communal de JONQUIERES SAINT VINCENT. D'une puissance potentielle de 5 MWc, ce parc permettra la production de 7 GWh propres par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 2 000 foyers et 2 fois la consommation de la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT.

## 2.1 - Localisation et emprise du projet

#### Localisation

Le secteur de projet est situé au lieu-dit Les Cinquains, en limite Est de la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT, à :

- 1,5 km à l'Est du village de JONQUIERES SAINT VINCENT,
- 4,5 km au Nord-Ouest de l'agglomération de Beaucaire,



Plan de localisation du projet de parc photovoltaïque des Cinquains

Le secteur des Cinquains s'inscrit en marge Est de la Costière Nîmoise, enchâssé entre cette dernière et le massif de l'Aiguille de Saint Roman ; il occupe ainsi le fond d'une petite dépression (15 m NGF) qui devait jadis constituer un étang temporaire de mêmes caractéristiques que ceux de Rochefort-Pujaud, aujourd'hui asséchés et cultivés. Le secteur de projet a quant à lui été drainé puis partiellement exploité en gravière, avant d'être réutilisé comme site de décharge d'inertes par la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT.

Le secteur est accessible à partir de la RD 999 Nîmes - Beaucaire, par un chemin de terre dénommé Chemin du Trou de Lorgne. Il est situé immédiatement au Nord du poste électrique de JONQUIERES SAINT VINCENT, auquel le parc photovoltaïque sera raccordé.



Plan de délimitation du secteur de projet

#### Emprise

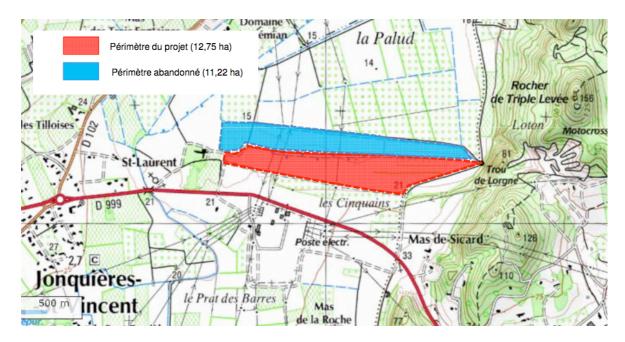
Le périmètre de projet, d'une superficie totale de 12,75 hectares (dont 10,00 hectares clôturés), inclut :

- l'emprise de l'ancienne décharge communale représentant une superficie de 9,4 hectares ; il s'agit des parcelles cadastrées AO 150, 151, 152, 154, 155, 159, 160, 161, 161, 162, 163, 171, 172, 173, 174, 182, 183, 209 et 210.
- les parcelles privées attenantes représentant une superficie de 3,35 hectares : propriété Blayrat-Buravand (parcelles cadastrées AO 175, 176 et 181) et Ferrucci (parcelle cadastrée AO 180).

La délimitation du périmètre de projet est essentiellement fondée sur la prise en compte du risque hydraulique, la plaine de La Palud au sein de laquelle est situé le secteur des Cinquains servant de zone de stockage des eaux du Grand Valat en cas de crue concomitante du Gardon (suite à la fermeture de la vanne de La Palud, au lieu-dit Les Crouzettes).

La doctrine photovoltaïque qui impose que la côte des panneaux photovoltaïques soit supérieure à la côte des plus hautes eaux, correspondant à la crue historique la plus forte ou à la crue centennale si celle-ci est supérieure, a en effet conduit à abandonné les terrains situés au Nord du secteur de projet et initialement inclus dans le périmètre d'étude.

L'application stricte de cette doctrine impose en effet que le bas des panneaux soit calé à la côte 18,24 m NGF (niveau d'eau dans la zone de La Palud pour une pluie centennale sur 24 heures), soit environ 4 mètres au dessus du terrain naturel sur la partie Nord du périmètre initialement étudié. Cette contrainte ne pouvant techniquement être respectée, le périmètre de projet a été limité aux parcelles les plus hautes, correspondant à la partie Sud du périmètre d'étude initial.



Evolution du périmètre du secteur de projet

### 2.2 - Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'une emprise totale de 12,75 hectares (dont 10,00 hectares clôturés) et de puissance potentielle 5 MWc.

Pour respecter strictement la contrainte de rehausse des panneaux imposée par la doctrine relative aux parcs photovoltaïques en zone inondable (contrainte qui impose que le bas des panneaux soit calé à la côte 18,24 m NGF correspondant à la côte de crue centennale), le Maître d'Ouvrage du projet a retenu la solution technique consistant à niveler la plateforme d'implantation des panneaux à 16,25 m NGF. Le bas des panneaux sera ainsi calé à 2 mètres au dessus du sol, ce qui techniquement acceptable.

La mise en œuvre de cette solution technique suppose cependant que les volumes remblayés sous la côte de plus hautes eaux soient strictement compensés, ce qui impose d'extraire quelques 19 700 m³ actuellement situés sous la côte de plus hautes eaux. Un bassin de 22 000 m³ sera ainsi creusé sous la côte de PHE à l'extrémité Est du parc ; connecté à la roubine Nord, il pourra constituer une extension de la zone humide, favorable à la biodiversité du site.

Les principales composantes du parc photovoltaïque proprement dit sont les suivantes :

- Les modules solaires assemblés en rangées parallèles, séparées de 7 à 8 mètres les unes des autres et orientées Est-Ouest, occuperont un tiers environ de la superficie totale du secteur de projet.
  - Chaque module se présente comme un plan incliné couvert de panneaux photovoltaïques composant une surface uniforme orientée face au Sud.
  - Une structure métallique de cornières triangulaires supporte chaque plan ; ces supports métalliques seront posés au sol par l'intermédiaire de vis ; l'emprise au sol réelle sera donc limitée aux seuls points d'appui.
- Les postes de transformation composés de modules préfabriqués seront positionnés entre les rangées de panneaux, à l'arrière des tables inclinés. La hauteur totale de ces postes ne dépassera pas 5,50 mètres par rapport au terrain naturel nivelé, soit une hauteur inférieure à celle des tables ; ces postes seront montés sur pilotis de façon à les mettre hors d'eau.
- Le poste de livraison, de même hauteur que les postes de transformation, sera positionné en limite de parc.

L'ensemble des bâtiments techniques occupera une surface au sol de 150 m² maximum.

L'emprise effectivement clôturée (clôture périmétrale en grillage de 2 m de hauteur) occupera une emprise au sol de 10,00 hectares environ (installations photovoltaïques hors bassin de compensation creusé en limite Est)

La surveillance sera assurée par un système de caméras reliées à un central de contrôle.

Bien que la distance prévue entre les rangées de panneaux (7 mètres environ) soient suffisante pour permettre une activité pastorale, il n'est pas prévu de favoriser une telle activité sur le parc, compte tenu notamment de la nature des sols (ancienne décharge).





Rangées de panneaux et poste de transformation - Parc photovoltaïque de Vinon sur Verdon

A l'issue de sa période d'exploitation (conventionnement de 2 fois 20 ans), l'ensemble des installations du parc photovoltaïque seront démantelées :

- démontage et enlèvement des modules photovoltaïques et de leurs supports ainsi que des postes de transformation et de livraison ;
- enlèvement des vis de fixation au sol des supports ;
- enlèvement des dispositifs de surveillance et de la clôture ;
- enlèvement des câbles enterrés.

## 3 - Justification de l'intérêt général de l'opération

Le projet présente un intérêt pour l'environnement au sens large et pour la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT en particulier dans la mesure où :

- il contribue au développement des énergies renouvelables. Rappelons que le Plan pour un développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale, lancé le 17 Novembre 2008, a pour objectif de porter à au moins 23% la part de ces énergies dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020, grâce à l'hydraulique et au bois, mais aussi au déploiement rapide des nouvelles énergies renouvelables que sont le solaire, l'éolien et la biomasse. Il comprend 50 mesures opérationnelles portant sur l'ensemble des filières et a pour ambition un profond changement d'échelle avec :
  - un doublement de la production d'énergies renouvelables en 12 ans ;
  - une multiplication de la production par 2 pour le bois énergie, par 6 pour la géothermie et par 12 pour les réseaux de chaleur ;
  - un changement d'échelle majeur pour le photovoltaïque avec une production multipliée par 400. Le Grenelle de l'Environnement a ainsi fixé un objectif pour le photovoltaïque de 1 100 MW installés fin 2012 (objectif atteint fin 2010 avec une puissance cumulée installée en France de 1025 MW) et de 5 400 MW en 2020.

Le parc photovoltaïque de JONQUIERES SAINT VINCENT, d'une puissance potentielle de 5 MWc, produira 7 GWh propres par an, ce qui correspond à la consommation électrique annuelle de 2 000 foyers et à 2 fois la consommation de la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT.

- Il offre l'opportunité de procéder à la requalification d'un secteur dégradé du territoire communal. 9,4 des 12,75 hectares du secteur de projet, soit près des trois quarts de sa surface totale, correspondent à l'emprise de l'ancienne décharge communale d'inertes laissée à l'abandon depuis une vingtaine d'années sans qu'aucune mesure particulière de réhabilitation n'ait été mise en œuvre. La requalification de cette ancienne décharge se fera en deux temps : d'abord par le nettoyage et la mise à niveau des terrains, indispensable à l'installation des rangées de panneaux photovoltaïques (voir supra) ; ensuite, par le démantèlement total des installations et la remise en état des terrains, à l'issue de la période d'exploitation.
- Il offre à la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT, propriétaire de près de trois quarts de l'emprise totale du futur parc, un revenu financier de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an; ce revenu permettra de financer des projets ou des activités socialement utiles à l'ensemble des habitants.